

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1068

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , d'éoliennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ADEME estime que l'installation des mats des éoliennes dans le sol nécessite entre 600 et 800 tonnes de béton. Par ailleurs, l'agence confirme que les éoliennes ne parviennent à produire de l'électricité en moyenne qu'à 25% de leur capacité maximale.

Par ailleurs, notons que les éoliennes utilisent notamment la technologie des aimants permanents à engrenages, qui nécessitent une quantité importante de terres rares, notamment de néodyme et de dysprosium.

Etant donné ces éléments, il est étonnant que le PLF souhaite faire bénéficier d'un crédit d'impôts ceux qui souhaitent développer cette technologie qui n'est pas neutre pour notre environnement.